Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

DÉCISION N° 22.435
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

MF21-03 – Achat de fourniture et livraison de vêtements de travail et d'équipements de protection individuels - Lot 1 : vêtements haute visibilité – signature d'un avenant n° 1

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n°21.294 du 29 juillet 2021, attribuant le lot 1 (Vêtements haute visibilité) du marché d'achat de fourniture et livraison de vêtements de travail et d'équipements de protection individuels à la société SECU POINT ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché passé avec un montant maximum annuel de commande de 7 000 euros hors taxes ;

Considérant d'une part, qu'une erreur matérielle a été constatée concernant la liste des documents contractuels indiquée à l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui ne prévoit pas le recours au catalogue ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant 1 afin d'intégrer ce document à la liste des documents contractuels du marché ;

Considérant d'autre part, que suite aux hausses exponentielles touchant diverses matières premières utilisées dans le cadre du marché, il convient de prévoir une augmentation des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires conformément à l'article R.2194-5 du code de la commande publique qui dispose » qu'une modification pour circonstances imprévisibles peut être envisagée par les parties » ;

Considérant que dans son avis du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat considère que « ces dispositions autorisent une modification d'un contrat de la commande publique (dite modification « sèche » du prix ou des tarifs) ne portant que sur le prix, les tarifs, les conditions d'évolution des prix ou les autres clauses financières, sans que cette modification soit liée à une modification des caractéristiques et des conditions d'exécution des prestations, lorsqu'elle est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, dans le but de compenser les surcoûts imprévisibles supportés par le cocontractant ; en l'espèce, la crise économique vécue depuis le premier semestre 2021 n'était pas prévisible au moment de la passation du marché et la modification envisagée est nécessaire pour permettre la poursuite de l'exécution du marché ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant 1 afin de prendre en compte cette série de modifications et ainsi permettre la poursuite de ce marché public.

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER et de SIGNER l'avenant n°1 au lot n°1 (Vêtements haute visibilité) du marché d'achat de fourniture et livraison de vêtements de travail et d'équipements de protection individuels avec la société SECU POINT – 7, rue Henri Becquerel – 77380 COMBS LA VILLE, afin d'augmenter certains prix du Bordereau de Prix Unitaires pendant six mois à compter de la notification de l'avenant et d'ajouter le catalogue à la liste des pièces contractuelles.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de commande du marché reste inchangé.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 14 décembre 2022.

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

Michelle LEROY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20221214-22-435-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/12/2022
Affichage : 14/12/2022
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage